



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES



**Direction Départementale  
des Services Vétérinaires  
des Pyrénées-Atlantiques**

## **Communiqué de Presse**

Cité Administrative  
BP 590  
64012 PAU CEDEX  
Tél. : 05 59 02 10 80  
Fax : 05 59 02 89 62

Pau, le 26 août 2008

[DDSV64@agriculture.gouv.fr](mailto:DDSV64@agriculture.gouv.fr)

**Fièvre catarrhale ovine (FCO) :  
Lancement de la campagne de vaccination contre le sérotype 8  
passage des départements des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, du  
Gers et des Landes en zone réglementée au regard des sérotypes 1 et 8  
extension des périmètres interdits**

Les Pyrénées-Atlantiques, de même que les Landes, le Gers et les Hautes-Pyrénées, sont entrés depuis le 23 août, par arrêté ministériel, dans la zone réglementée vis-à-vis du sérotype 8 de la FCO, dont faisait déjà partie le restant du territoire français continental. Ces quatre départements étaient déjà réglementés vis-à-vis du sérotype 1.

Ce passage en zone réglementée « 8 » correspond au lancement de la campagne de vaccination des ruminants contre le sérotype 8 (pour mémoire, la campagne de vaccination obligatoire contre le sérotype 1 a été lancée au mois d'avril et devait s'achever le 30 juin, sauf dérogation).

La vaccination FCO 8 est obligatoire pour les bovins d'élevage ou d'engraissement destinés à l'exportation, elle est facultative pour les autres ruminants. Les vaccins contre les sérotypes 1 et 8 peuvent être administrés en même temps aux animaux.

Ajoutons par ailleurs que suite à la détection de nouveaux foyers dus au sérotype 1 de la maladie, un arrêté préfectoral, signé ce jour, modifie le périmètre dit 'interdit' au regard de ce sérotype qui couvre à présent l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques. Rappelons que, dans ce périmètre, les ruminants doivent faire l'objet de mesures de désinsectisation régulières, dans le cadre d'une prescription vétérinaire.

Les professionnels qui souhaitent obtenir des informations complémentaires sont invités à se rapprocher du Groupement de Défense Sanitaire, de leur vétérinaire sanitaire ou de la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Rappelons que la fièvre catarrhale ne touche que les ruminants. Elle n'affecte pas l'homme et n'inspire donc aucune inquiétude ni pour la population, ni pour le consommateur ; les produits animaux, viande et lait, ne présentent aucun risque.

.../...

### ***Précisions sur les obligations en matière de vaccination***

‡ les bovins d'élevage ou d'engraissement destinés à l'exportation vers l'Espagne ou l'Italie (ainsi que vers les autres Etats membres qui l'exigent) doivent obligatoirement être vaccinés contre les sérotypes 1 et 8 de la FCO. Deux injections de chaque vaccin sont réalisées à 21 jours d'intervalle +/- 2 jours. L'exportation sera possible 60 jours au moins après la 2<sup>ème</sup> injection sans autre contrainte, ou 35 jours au moins après la 2<sup>ème</sup> injection avec réalisation d'une analyse virologique avec résultats négatifs. Ces opérations sont réalisées dans les conditions matérielles et tarifaires négociées en Commission bipartite entre les représentants des éleveurs et des vétérinaires.

‡ Les éleveurs de petits ruminants souhaitant faire vacciner de façon volontaire leur cheptel contre le sérotype 8 de la fièvre catarrhale peuvent contacter dès à présent leur vétérinaire. Pour les ovins, la vaccination se fait en une seule injection. La vaccination des caprins nécessite deux injections. Les tarifs de vaccination des cheptels souches sont fixés dans un cadre libéral. Compte tenu de l'impact de la maladie sur les élevages de ruminants (pertes de production importantes, mortalités) et de son extension rapide sur le territoire national, le Préfet recommande fortement aux éleveurs de contacter leur vétérinaire pour la réalisation de la vaccination contre le sérotype 8.

‡ Enfin, la vaccination des cheptels souches de bovins répond à la même logique que la vaccination des petits ruminants (vaccination facultative, dans un cadre libéral), avec deux injections, mais son lancement est différé dans l'attente de la livraison des vaccins par le laboratoire producteur (peut-être fin septembre). La date de disponibilité de ces vaccins sera communiquée aux représentants professionnels dès que possible.

Comme le vaccin FCO 1, le vaccin FCO 8 est fourni gratuitement grâce à un financement de l'Union européenne complété par la France. L'acte vaccinal est subventionné selon les mêmes règles pour les sérotypes 1 et 8 (2 € pour la vaccination d'un bovin, 0,75 € pour la vaccination d'un petit ruminant, plafonnés à 50% du coût par animal). A noter que, l'Union européenne ne participant à la vaccination que contre un seul sérotype, la subvention aux éleveurs pour la vaccination contre le 2<sup>ème</sup> sérotype (FCO 8) est prise en charge par le gouvernement français.